

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 12 MARS 2024

PRESENTS : M. BASTIN, Bourgmestre-Président, Mrs. BODLET, BULTOT, EVRARD, RONDIAT, Bourgmestres, MM. ADNET-BECKER, BESOHE, BOUSSIFET, DE RYCKE, DEWEZ, de WOUTERS de BOUCHOUT, JOUAN, LALOUX, PERIN de JACO, ROSIERE, VERMER, Conseillers, M. DEHON, Chef de corps, M. DENIS, comptable spécial et M. ROCHETTE, secrétaire.

EXCUSES : MM BRION, DETAILLE et DUMONT, Conseillers.

LE CONSEIL DE POLICE, STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE, A :

1. à l'unanimité, approuvé le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.
2. été informé de l'arrêté du Gouverneur du 1^{er} février 2024 approuvant le budget 2024 de la zone de police.
3. à l'unanimité, approuvé le résultat du compte budgétaire 2023 tel que joint au dossier.
4. à l'unanimité, approuvé la 1^{ère} modification budgétaire 2024 telle que jointe au dossier.
5. décidé à l'unanimité de ratifier la décision du Collège de police du 11/02/24 d'annuler l'ouverture d'un emploi d'INP agent de quartier pour le Bu Proxi Hastière et de publier un emploi d'INP membre pool Accueil.
6. été informé que le Collège de police a décidé de recruter et de nommer :
en sa séance du 16 février 2024 :
 - deux INP à la fonction d'inspecteur membre Dir Intervention à la date du 01/05/24 ;
 - un AINPP à la fonction d'inspecteur principal enquêteur spécialisé membre Dir Judiciaire à la date du 01/07/24 ;
 - un INP à la fonction d'inspecteur motocycliste membre de la section Circulation à la date du 01/05/24.en sa séance du 28 février 2024 :
 - un INP à la fonction d'inspecteur membre du pool Accueil à la date du 01/05/24.
7. décidé à l'unanimité,
 - d'acquérir, via le marché fédéral 2021 R3024 Lot 14, une voiture FORD Puma 92 Kw équipée de 4 pneus toutes saisons pour un montant estimé à 23.000 € t vac ;
 - d'autoriser la vente du véhicule OPEL Corsa immatriculé 1FTE769.
8. décidé à l'unanimité,
 - d'acquérir, via le marché Procurement 2021 R3 032 une voiture VOLVO XC60 essence à 43.500 € t vac et de la faire équiper « police » via la firme Autographe via l'accord-cadre 2021 R3 112 pour un montant estimé à 14.450 € t vac ;
 - de souscrire, via le même marché, un contrat d'entretien et de réparation CER5 5 ans/200.000 km pour la somme de 12.029,90 € t vac ;
 - d'acquérir, par facture acceptée, un ensemble rampe lumineuse-sirène et accessoires pour un montant estimé à 3.700 € t vac.

9. décidé à l'unanimité,
 - d'acquérir, par procédure par facture acceptée, un véhicule berline break anonyme tel que décrit dans les documents accompagnant le marché, pour un montant estimé à 28.000 € tva ;
 - d'autoriser la revente du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé 1JGJ430.
10. décidé à l'unanimité de déclasser et d'autoriser la vente, après retrait de l'équipement de police, soit auprès des zones de police voisines, soit parmi les membres du personnel ou le grand public via un site de vente en ligne :
 - d'une moto KTM 690 enduro immatriculée 1MMN686 ;
 - d'une moto KTM 690 enduro immatriculée 1MAU640.
11. décidé à l'unanimité de déclasser et d'autoriser la vente, après retrait de l'équipement police, au plus offrant, du véhicule OPEL Corsa immatriculé 1DOW283.
12. décidé à l'unanimité,
 - d'annuler la délibération du Conseil de police du 14 mai 2019 relative à la délégation des compétences du Conseil de police en matière de marchés publics ;
 - de déléguer, conformément à l'article 33 de la LPI :
 - au Collège de police le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;
 - au Collège de police le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de service et la fixation des conditions de ces mêmes marchés pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au seuil fixé pour le recours à la procédure négociée sans publication préalable, telle que visée à l'article 42, §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - au Chef de Corps ses compétences en matière de marchés publics, tels que prévu à l'article 33 §2 de la LPI, pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée.
13. été informé que l'inauguration officielle du nouveau commissariat d'Hastière aura lieu le 27 mars 2024 à partir de 17.30 hrs.
14. décidé, à l'unanimité de publier, via le 2^{ème} cycle de mobilité 2024, un emploi d'inspecteur membre Dir Intervention avec mise en place au 01/09/24.
15. décidé à l'unanimité de publier, via le 2^{ème} cycle de mobilité 2024, un emploi CALog Niv B comptable membre Dir PLIF, de constituer une commission de sélection composée du Chef de Corps, de la Directrice PLIF et du comptable spécial, et de verser les candidats déclarés aptes dans une réserve de recrutement.

**LE PRESIDENT PRONONCE LE HUIS CLOS, LE PUBLIC EVACUE LA SALLE
LE CONSEIL DE POLICE, STATUANT A HUIS CLOS, A :**

1. procédé, au scrutin secret, au licenciement d'un CALog Niv D technicienne de surface. Pour le scrutin, il y a 16 votants ; le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant : 15 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention. En conséquence, décide de rompre le contrat de travail à durée indéterminée de Mme C. Van Damme à la date du 18/03/24 et de lui payer une indemnité de rupture équivalente à 13 semaines de traitement.

2. procédé, au scrutin secret, au recrutement d'un CAlLog Niv D technicienne de surface. Pour le scrutin, il y a 16 votants ; le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant : 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention. En conséquence, décide de recruter Mme V. Tusset pour une durée indéterminée avec un contrat de 32 hrs/semaine à partir du 01/06/24.
3. procédé, au scrutin secret, au recrutement d'un CAlLog Niv D technicienne de surface. Pour le scrutin, il y a 16 votants ; le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant : 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention. En conséquence, décide de recruter Mme T. Sénéchal pour une durée indéterminée avec un contrat de 38 hrs/semaine à partir du 01/04/24..
4. décidé, à l'unanimité :
 - 4.1. d'autoriser l'INP D. Flusin à faire valoir ses droits à la pension à la date du 01/04/2024 ;
 - 4.2. d'autoriser l'INP P. Crucifix à faire valoir ses droits à la pension à la date du 01/05/2024 ;
 - 4.3. d'autoriser l'INP P. Denis à faire valoir ses droits à la pension à la date du 01/05/2024 ;
 - 4.4. d'autoriser le 1^{er} CDP B. Dehon à faire valoir ses droits à la pension à la date du 01/06/2024.
5. décidé, à l'unanimité :
 - 5.1. que l'accident du travail du 04/09/2023 survenu à Mme. X, membre du personnel, est consolidé le 04/12/23 sans incapacité permanente ;
 - 5.2. que l'accident du travail du 20/09/2023 survenu à Mme. Y, membre du personnel, est consolidé le 20/12/23 sans incapacité permanente ;
 - 5.3. que l'accident du travail du 12/06/2022 survenu à M. Z, membre du personnel, est consolidé le 20/06/22 sans incapacité permanente ;
 - 5.4. que l'accident du travail du 23/07/2022 survenu à M. XX, membre du personnel, est consolidé le 27/08/22 sans incapacité permanente ;
 - 5.5. que l'accident du travail du 15/02/23 survenu à Mme. YY, membre du personnel, est consolidé le 15/05/23 sans incapacité permanente ;
 - 5.6. de reconnaître à M. ZZ, membre du personnel, à la suite de l'accident du travail du 07/06/2022, une invalidité permanente de 3% pour séquelles de choc post-traumatique : persistance d'anxiété lors d'interventions violentes, de manque de confiance en lui et de remise en question, troubles du sommeil avec cauchemars nécessitant un traitement, et de lui attribuer une rente viagère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

F. ROCHETTE.

Le Président,

Ch. BASTIN.